

**ALBERTA**

Défenseur des droits des  
enfants et des jeunes  
Tél. : 780 644-8281  
Télec. : 780 644-8833

**COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Représentant de l'enfance et  
de la jeunesse  
Tél. : 250 356-6710  
Télec. : 250 356-0837

**MANITOBA**

Défenseur des droits des  
enfants  
Tél. : 204 988-7440  
Télec. : 204 988-7472

**NOUVEAU-BRUNSWICK**

Bureau de l'ombudsman  
Défenseur des droits des  
enfants et des jeunes  
Tél. : 506 453-2789  
Télec. : 506 453-5599

**NOUVELLE-ÉCOSSE**

Bureau de l'ombudsman  
Services aux jeunes  
Tél. : 902 424-6780  
Télec. : 902 424-6675

**NUNAVUT**

Représentant de l'enfance et  
de la jeunesse  
Tél. : 867 975-5090  
Télec. : 867 979-0444

**ONTARIO**

Intervenant provincial en  
faveur des enfants et des  
jeunes  
Tél. : 416 325-5669  
Télec. : 416 325-5681

**QUÉBEC**

Commission des droits de la  
personne et des droits de la  
jeunesse  
Tél. : 514 873-5146  
Télec. : 514 873-2373

**SASKATCHEWAN**

Défenseur des droits des  
enfants  
Tél. : 306 933-6700  
Télec. : 306 933-8406

**TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

Défenseur des droits des  
enfants et des jeunes  
Tél. : 709 753-3888  
Télec. : 709 753-3988

**YUKON**

Défenseur des droits  
des enfants et des jeunes  
Tél. : 867 456-5575  
Télec. : 867 456-5574

## Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes réclame une présence accrue de la CDENU

TORONTO, le 20 novembre 2017. – C'est aujourd'hui la Journée nationale de l'enfant, et le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) saisit l'occasion pour rappeler aux administrations fédérale, provinciales et municipales, et à tous les Canadiens, l'importance des droits fondamentaux des enfants et des jeunes. Le CCDEJ regroupe d'un océan à l'autre les défenseurs des enfants, l'ombudsman et les autres représentants des intérêts des enfants. L'un de ses mandats consiste à défendre les droits des enfants et des jeunes. Nous sommes tous des mandataires indépendants, chacun dans nos instances respectives, qui luttons contre des problèmes communs. Garantir les droits des enfants et des jeunes est pour nous une priorité.

Les droits des enfants, c'est plus qu'une idée, ce sont des droits clairement définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CDENU), un traité ratifié par le Canada en 1991. La CDENU repose sur la reconnaissance de la valeur fondamentale de tous les enfants.

Énoncer clairement ces droits est un bon début, mais ça ne signifie nullement qu'ils sont connus de tous. Il faut changer cela. La CDENU, qui compte 54 articles, garantit aux enfants le droit de s'exprimer (article 12), celui d'être nourri, vêtu et logé (article 27), celui d'avoir sa propre vie culturelle (article 30), celui d'être protégé contre toute forme d'abus (articles 19, 34, 35, 36 et 37) et le droit aux soins de santé (article 24) et à l'éducation (article 28).

En cette Journée nationale de l'enfant, nous exhortons tous les Canadiens à défendre et à promouvoir ces droits. Il est particulièrement important de militer pour les droits des enfants et jeunes autochtones, qui restent outrageusement surreprésentés dans les organismes de protection de la jeunesse.

Si le Canada fait bonne figure dans certains domaines, nos gouvernements sont loin du compte quant à la défense des droits des enfants sous divers rapports, notamment pour ce qui est de sensibiliser les enfants et les adultes et de faire enseigner ces droits dans les écoles. Un jeune Autochtone l'a dit en ces termes : « Il faut que les enfants et les parents d'accueil soient informés sur les droits des enfants et qu'ils apprennent comment agir à un plus jeune âge. »

Du fait de notre nature, nous faisons le maximum pour informer les enfants et les jeunes de leurs droits. Souvent, il est difficile pour l'enfant ou le jeune de se rendre compte qu'on porte atteinte à ses droits. C'est pourquoi nous demandons aux citoyens et aux gouvernements du Canada de valoriser comme une priorité la connaissance de la CDENU, et d'agir pour le soutien et la protection des droits des enfants et des jeunes.

Que voulons-nous dire par action? Agir, c'est s'informer sur les droits de nos enfants et nos jeunes, et les sensibiliser à ces droits. C'est aussi réclamer justice quand un enfant ou un jeune a besoin d'aide. Enfin – et c'est le plus important –, agir, c'est exiger que nos gouvernements respectent la CDENU et assument leurs responsabilités à cet égard.

– 30 –

---

#### **À propos du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes**

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est une alliance d'intervenant-e-s en faveur des droits des enfants et des jeunes mandatés à ce titre par la loi. Ces intervenant-e-s peuvent s'acquitter de leurs fonctions à divers titres (p. ex. défenseur, représentant, ombudsman, commissaire), mais tous sont des représentants officiels de leur province ou de leur territoire respectif. Tous les membres du CCDEJ sont des titulaires de charge publique indépendants qui relèvent directement de l'assemblée législative de leur province ou de leur territoire respectif. Aux termes de la loi les régissant, chacun des bureaux des membres du CCDEJ est indépendant de l'autorité ou du contrôle du gouvernement. Le Conseil compte des membres provenant de neuf provinces : Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec et Saskatchewan, et de deux territoires : Nunavut et Yukon.